

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANDRE-MASSE Franck, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance d'une plateforme élévatrice type Vimec Silver située à la salle des fêtes de la commune de Culoz.

DECIDE :

Article 1 Un contrat d'entretien annuel est conclu avec la Société SAS JEAN LEON ELEVATION, Les Drevets 73470 MARCIEUX pour la maintenance d'une plateforme élévatrice pour le bâtiment de la salle des fêtes donnera lieu à 2 visites annuelles pour une redevance annuelle de 369€25 TTC.

Une assistance à distance est incluse en cas de panne pour cibler l'origine du problème et éventuellement et remettre en route la machine.

Les interventions supplémentaires pour remettre l'appareil en service seront facturées. Un devis sera présenté en cas de dépannage.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit par voie expresse pour deux périodes supplémentaires.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 12 octobre 2021

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

